



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MAI 2023**

Objet :

**Utilisation des installations sportives
municipales par l'EREA Simone Veil
(Etablissement Régional d'Enseignement
Adapté) – Revalorisation des tarifs horaires
par type d'installation à compter du 1^{er}/09/2023**

Date de convocation

17 Mai 2023

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230524-DEL2023035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Publication 25/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Quatre Mai à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL,
ABRAHAM, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET,
M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT, FOUBET,
MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS,
BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. ROLLION
M. SALL**

**Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à M. LAVIER**

ABSENTS :

**M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 24 mai 2023

LL/LJ/N° 2023/35

**OBJET : Utilisation des installations sportives municipales par l'EREA Simone Veil
(Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)
Revalorisation des tarifs horaires par type d'installation à compter du
1^{er}/09/2023**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'utilisation des installations sportives municipales par les élèves de l'EREA Simone Veil, le Conseil Municipal d'Amilly, par délibération du 19 juin 2019, a fixé les tarifs horaires d'utilisation par type d'installation applicables à compter du 1er septembre 2019.

Depuis, une convention bipartite est signée chaque année afin de fixer le volume horaire d'utilisation des installations sportives et la participation financière de l'EREA.

Considérant qu'il convient de revaloriser cette tarification inchangée depuis 2019, il est proposé d'augmenter les tarifs horaires d'utilisation d'environ 4% pour une durée de deux ans, soit du 01/09/2023 au 31/08/2025 :

| TYPE D'INSTALLATION | Equipements sportifs | Tarifs horaires depuis le 1 ^{er} /09/2019 | Proposition de revalorisation des tarifs (+ env 4%) du 1 ^{er} /09/2023 au 31/08/2025 |
|---------------------|----------------------|--|---|
| PLEIN AIR | STADE | 17,35 € | 18,00 € |
| COUVERTES | DOJO | 11,09 € | 11,50 € |
| | SALLE GYMNASTIQUE | 11,09 € | 11,50 € |
| PISCINE | PISCINE | 94,90 € | 99,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable des membres de la Commission Sport/Jeunesse en date du 04 mai 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs municipaux par l'EREA Simone Veil, applicables pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

| TYPE D'INSTALLATION | Equipements sportifs | Tarifs horaires applicables du 1 ^{er} /09/2023 au 31/08/2025 |
|---------------------|----------------------|---|
| PLEIN AIR | STADE | 18,00 € |
| COUVERTES | DOJO | 11,50 € |
| | SALLE GYMNASTIQUE | 11,50 € |
| PISCINE | PISCINE | 99,00 € |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 24 mai 2023

LL/LJ/N°2023/35

(suite)

AUTORISE le Maire à signer avec l'EREA Simone Veil les conventions bipartites annuelles fixant les volumes d'heures de réservation des équipements ainsi que les modalités de calcul et de versement à la Ville de la participation financière de l'EREA.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

